

A l'attention de Ch. Michel, Premier Ministre D. Reynders, Ministre des Affaires étrangères J. Jambon, Ministre de l'Intérieur

Nos références : 2018-08-30-EAA-Exclusion-Services-Urgence-OME

<u>Votre correspondant</u>: Olivier Magritte

Annexes: 1

<u>Objet :</u> European Accessibility Act – Le BDF appel à l'inclusion des centres d'appel d'urgence dans le champ d'action de la Directive <u>COM/2015/0615</u> final – 2015/0278 (COD)

Le Belgian Disability Forum asbl (BDF) regroupe 18 organisations représentatives des personnes handicapées en Belgique. Son but est d'assurer le suivi des politiques européennes et supranationales ayant une influence sur la vie des personnes handicapées.

Par ce courrier, le BDF souhaite exprimer sa préoccupation par rapport à l'évolution récente de l'ampleur du champ d'action de la Directive européenne *European Accessibility Act* dont mention sous rubrique.

Il apparaît, en effet, que le Conseil des Ministres de l'Union européenne a proposé d'exclure les centres d'appel d'urgence du champ d'application de cette directive.

Aux yeux du BDF, une telle exclusion reviendrait à mettre en danger des millions de personnes handicapées à travers l'Europe. Les personnes handicapées ont le droit d'appeler à l'aide. Elle doivent pouvoir le faire par les moyens efficaces qui correspondent à leur situation.

Actuellement, beaucoup de services d'urgence restent inaccessibles à beaucoup de personnes handicapées. Par ailleurs, les situations sont fort différentes d'un pays à l'autre. C'est ainsi que, à l'heure actuelle, beaucoup de personnes handicapées ne peuvent avoir la garantie d'atteindre facilement les services de secours, contrairement aux citoyens non-handicapés qui peuvent appeler le 112 par un appel vocal, 24 heures sur 24.





Tant la proposition initiale de la Commission européenne que le rapport du Parlement européen prévoyaient des critères d'accessibilité tels que la communication vocale et textuelle, y compris la communication en texte et vidéo en temps réel. De la sorte, l'ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à communiquer oralement ou pour qui ce n'est pas possible pouvaient espérer voir l'accès aux services d'urgence devenir une réalité.

Malheureusement, le Conseil des ministres a décidé d'exclure les centres d'appel d'urgence (*Public Safety Answering Points-PSAP*) alors que les standards industriels existants rendent la mise en œuvre de la directive dans ce domaine tout à fait réalisable.

Le BDF vous invite à prendre en considération l'impact vital de cette décision et à jouer de l'influence de la Belgique au sein du Conseil des ministres européens pour garantir que les impératifs de sécurité soient dûment pris en compte dans la négociation de cette directive.

Au niveau européen, en prenant en compte les proches des intéressés, ce sont 52 millions de personnes sourdes, malentendantes et sourdes et aveugles qui sont directement concernées. A cela s'ajoutent les personnes qui, du fait des circonstances d'un accident ou d'une situation de sécurité, sont temporairement dans l'incapacité d'utiliser un système d'appel basé uniquement sur la voix.

Recevez, Monsieur, l'assurance de notre meilleure considération.

Gisèle MARLIERE Secrétaire générale Pierre GYSELINCK Président